

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Decool, M. Poisson, Mme Lacroute et
Mme Louwagie

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cette hypothèse, le Ministre de l'intérieur ne peut mener une politique migratoire. La position de refus ne pouvant être prise qu'à la seule condition de menace publique. L'État français doit garder la possibilité de refuser l'entrée sur son territoire.